

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 04 AVRIL 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2021 – Budget annexe SIVOM du Born – Collecte

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois d'avril à 19 h 15, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 16.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Florence GUERRO, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Eric SOULES et Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Ivan ALQUIER, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Eric BRETHERS remplacé par Monsieur Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 9.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2022

**Délibération n°2022-28**

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2021 – Budget annexe SIVOM du Born – Collecte

Le Comité syndical – Collège Collecte réuni sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, à l'unanimité :

Après avoir voté par délibération n°2022-08 du Comité syndical du 21 février 2022, le compte administratif du budget annexe SIVOM du Born – Collecte relatif à l'exercice 2021,

Après couverture du déficit antérieur éventuel de la section d'exploitation et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 qui en résulte :

- décide d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement (« déficit ») de la section d'investissement :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur de la section d'exploitation de l'année 2020 au 002)	Sans objet
Excédent antérieur reporté en 2020	2 640 463.63 €
Affectation du résultat 2020 en section d'investissement 2021	822 904.31 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur de la section d'exploitation de l'année 2021 au 002)	1 817 559.32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	1 218 589.96 €
1^{er} CAS – EXCEDENT AU 31/12/2021	3 036 149.28 €
Affectation obligatoire (1064)	
▪ à l'apurement du « déficit » de la section d'investissement	-
Solde disponible affecté comme suit :	3 036 149.28 €
▪ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement 2022	970 078.23 €
▪ report à nouveau créditeur en section d'exploitation 2022	2 066 071.05 €
2^{ème} CAS – RESULTAT DE L'EXERCICE EN DEFICIT AU 31/12/2021	Sans objet
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur, ligne 002)	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 06/04/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 05 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.